



Guide technique de l'Assemblée des Premières Nations :

Réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan rétroactives au 1^{er} avril 2022



Contexte

Le 31 décembre 2021, l'Assemblée des Premières Nations (APN), le gouvernement du Canada et d'autres parties ont signé deux ententes de principe (EP) décrivant un cadre pour parvenir à un règlement sur une réforme à long terme visant à mettre fin à la discrimination dans le programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et le principe de Jordan, et à verser une indemnité aux personnes qui ont été victimes de discrimination dans le programme des SEFPN et par l'application étroite du principe de Jordan par le gouvernement fédéral. L'APN négocie actuellement avec les parties l'élaboration d'un accord de règlement définitif, les accords sur l'indemnisation et la réforme à long terme étant attendus en 2022.

Pour obtenir plus d'information sur les réformes à long terme à apporter au programme des SEFPN et au principe de Jordan, veuillez consulter le résumé de l'EP à l'adresse suivante : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1644518166138/1644518227229>.

Bien que l'EP sur la réforme à long terme stipule qu'une réforme du Programme des SEFPN débutera le 1^{er} avril 2023, l'APN, le Canada et les autres parties ont identifié une série de mesures immédiates qui ont été mises en œuvre à partir du 1^{er} avril 2022 et qui visent à atténuer la discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN. Le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a confirmé la mise en œuvre de ces mesures immédiates dans l'ordonnance de consentement 2022 TCDP 8, rendue le 24 mars 2022.

Impact de ces mesures pour les Premières Nations exerçant leur compétence en vertu de la Loi sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Bien que le Programme des SEFPN réformé doive profiter à toutes les Premières Nations, ce ne sont pas toutes les Premières Nations qui fonctionnent actuellement dans le cadre du Programme des SEFPN, et toutes les Premières Nations n'ont pas l'intention de le faire à l'avenir. En vertu du cadre prévu dans la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi), un petit nombre de Premières Nations ont déjà commencé à exercer leur compétence ou se préparent à le faire en matière de services à l'enfance et à la famille (SEF).

Toutes les Premières Nations devraient bénéficier également des nouveaux investissements dans les SEFPN, qu'elles choisissent l'autonomie gouvernementale ou qu'elles choisissent de demeurer sous le Programme des SEFPN. C'est pourquoi l'APN et d'autres parties des Premières Nations ont réussi à faire en sorte que l'EP comprenne un engagement du gouvernement du Canada selon lequel les Premières Nations qui exercent leur compétence en vertu de la Loi ne recevront pas moins de fonds qu'elles n'en auraient reçus si elles avaient choisi de rester dans le cadre du Programme des SEFPN. L'APN continuera de tenir le gouvernement du Canada responsable de cet engagement. Des améliorations au Programme des SEFPN seront mises à la disposition des Premières Nations exerçant leur compétence sur les SEFPN, y compris les améliorations décrites ci-dessous, rétroactivement au 1^{er} avril 2022, et des améliorations au financement des immobilisations, rétroactivement au 26 août 2021, en réponse à l'ordonnance du TCDP sur le financement des immobilisations (2021 TCDP 41) qui s'applique au Programme des SEFPN.

Les enfants et les jeunes des Premières Nations exerçant une compétence en vertu de la Loi qui ont accès au principe de Jordan continueront de recevoir ces services, produits et soutiens et continueront de bénéficier des améliorations incluses dans l'EP et des réformes prévues du principe de Jordan.

Prévention

Quels changements ont été apportés au financement de la prévention dans le cadre du Programme des SEFPN le 1^{er} avril 2022?

Les Premières Nations ont commencé à recevoir des fonds pour les services de prévention le 1^{er} avril. Les services de prévention sont conçus pour garder un enfant dans son foyer familial, les prises en charge étant une solution de dernier recours. Ce financement soutiendra les activités et les services de prévention, tels que le soutien à domicile et le mentorat parental, fournis par les Premières Nations ou les organismes délégués. La population totale de la réserve de la Première Nation sera multipliée par 2 500 \$ pour obtenir l'allocation totale de prévention par Première Nation. Cette estimation des coûts de prévention est fondée sur l'hypothèse que la prévention devrait cibler l'ensemble de la population dans une zone de service donnée, et non seulement la population d'enfants desservie. Le Canada financera les 2 500 \$ sur une base permanente, qui sera ajustée annuellement en fonction de l'inflation et de la population.



Guide technique de l'Assemblée des Premières Nations :

Réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan rétroactives au 1^{er} avril 2022



Cette nouvelle approche de financement de la prévention remplacera le remboursement au coût réel du processus de prévention pour les organismes des SEFPN et le financement de la prévention fourni dans le cadre de l'Initiative de bien être communautaire et en matière de compétence.

Comment le montant de 2 500 \$ par habitant a-t-il été déterminé?

Le niveau de financement de 2 500 \$ par habitant est basé sur des études de cas menées par l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) qui ont donné lieu à deux approches fondamentalement différentes en matière de programmes de prévention. Ces approches incluaient une Première Nation ayant un programme de prévention minimal (800 \$), un programme de prévention modéré (2 000 \$) et un programme communautaire complet visant l'ensemble de la communauté et fonctionnant sur la base de la prévention (2 500 \$). Le montant de 2 500 \$ par habitant est considéré comme le niveau de financement nécessaire pour que les organismes ou les communautés puissent raisonnablement offrir des pratiques exemplaires en matière de prévention afin de permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations de s'épanouir.

Quelle mesure de la population est utilisée pour déterminer le financement par habitant?

Pour déterminer le montant du financement pour la prévention, SAC utilise l'information sur les Indiens inscrits dans réserves (ou information sur les terres de la Couronne) du Système d'inscription des Indiens (SII) au 31 décembre 2021.

Qui sera chargé de fournir ces services et à qui ces fonds seront-ils versés?

Les Premières Nations peuvent fournir les services directement, en tout ou en partie, ou les Premières Nations peuvent rediriger les fonds vers un organisme ou un autre fournisseur de services.

Pour les Premières Nations desservies par un organisme délégué : Afin de réduire le risque d'interruption des services, une partie de l'allocation de 2 500 \$ par habitant continuera d'être versée à l'organisme délégué des SEFPN qui dessert votre Première Nation. Cette portion sera égale au montant du financement de la prévention que l'organisme a reçu au cours de l'exercice 2021-2022. Les Premières Nations se verront également attribuer une partie du financement par habitant correspondant au montant qu'elles ont reçu dans le cadre de l'Initiative de bien être communautaire et en matière de compétence. Le reste du nouveau financement pour la prévention sera réparti entre la Première Nation et l'organisme qui la dessert. Dans le cadre de cette approche provisoire, les Premières Nations et les organismes des SEFPN disposent d'une certaine souplesse pour répartir le financement de la prévention entre eux comme ils l'entendent, tant que les fonds sont utilisés pour favoriser le bien être des enfants et des familles.

Pour les Premières Nations qui ne sont pas desservies par un organisme délégué : Les Premières Nations qui ne sont pas desservies par un organisme délégué des SEFPN recevront la totalité du montant de 2 500 \$ par habitant.

Que se passe-t-il si une Première Nation ou un fournisseur de services n'est pas prêt à commencer à offrir des services de prévention à compter du 1^{er} avril 2022?

Les Premières Nations et les fournisseurs de services auront une certaine souplesse quant au moment où ils commenceront à fournir des services de prévention s'ils ne sont pas prêts à le faire à la date de lancement du programme. Le montant de 2 500 \$ par habitant présume que la Première Nation bénéficiaire dispose d'une infrastructure en place pour les services de prévention, comme un espace physique pour offrir des cours sur le rôle parental. Si ce n'est pas le cas, veuillez contacter l'agent de programme de SAC de votre région pour discuter des moyens par lesquels votre Première Nation pourrait bénéficier d'un renforcement de ses capacités dans le cadre de ce nouveau financement.



Guide technique de l'Assemblée des Premières Nations :

Réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan rétroactives au 1^{er} avril 2022



Les organismes des SEFPN verront-ils une réduction de leurs budgets actuels de financement de la prévention?

Conformément à l'ordonnance 2016 TCDP 16, SAC ne doit pas réduire les budgets des organismes et le financement du principe de Jordan. L'APN et le Comité consultatif national sur la réforme des programmes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (CCN) travaillent avec SAC pour s'assurer que le financement des organismes pour la prévention ne soit pas réduit à la suite de ces mesures immédiates. De plus, les budgets excédentaires des organismes et des communautés ne seront pas utilisés pour financer ce travail, il s'agira d'un nouveau financement.

L'EP indique qu'une approche de financement réformée sera mise en œuvre en mars 2023. Cela signifie-t-il que les 2 500 \$ par personne ne seront versés que pour un an?

Non, les 2 500 \$ par personne font partie du programme réformé des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations qui se poursuivra jusqu'à ce qu'il soit revu avant la fin de la période de cinq ans de l'entente avec les parties selon un processus convenu qui sera décrit dans l'accord de règlement définitif.

Les fonds pour la prévention non utilisés pourront-ils être reportés à l'année suivante?

Oui. Le nouveau modèle de financement permettra aux organismes et aux Premières Nations de transférer des fonds entre les enveloppes de financement et de les reporter. L'EP s'engage à utiliser des mécanismes de financement souples et globaux dans le cadre de l'approche de financement réformée des SEFPN. Pour plus d'informations, voir le résumé de l'EP.

Soins pour enfants majeurs des SEFPN

Quels sont les changements apportés au financement des soins pour enfants majeurs dans le cadre du programme des SEFPN à compter du 1^{er} avril 2022?

À compter du 1^{er} avril 2022, les jeunes adultes des Premières Nations qui atteignent l'âge de la majorité pendant qu'ils sont pris en charge ont accès à des services et à des soutiens intégrés jusqu'à leur 26^e anniversaire. D'autres mesures de soutien à la transition pour les jeunes adultes qui approchent de leur 26^e anniversaire sont également en cours d'élaboration. Ces services complets sont conçus pour aider les jeunes à passer à l'âge adulte et peuvent aller du soutien en matière de santé mentale au soutien en matière d'éducation financière, en passant par des cours de nutrition et de cuisine.

Quel est le montant du financement disponible pour la prestation de services de soins pour enfants majeurs?

Depuis le 1^{er} avril 2022, les fournisseurs de soins pour enfants majeurs autorisés par les Premières Nations sont remboursés pour le coût réel de la prestation des soins pour enfants majeurs par le biais du processus des chiffres réels pour l'entretien et la protection. SAC fournira ce financement au coût réel aux Premières Nations ou, si elles le souhaitent, aux organismes délégués au cours de l'année de transition 2022-23. Ce processus sera disponible jusqu'au 31 mars 2023. Après cette date, le financement des soins pour enfants majeurs sera assuré par le biais des formules de financement, des politiques, des procédures et des accords du Programme des SEFPN réformé, d'une manière basée sur des faits qui sera convenue par les parties dans l'accord de règlement définitif.

Quels sont les coûts admissibles pour les soins pour enfants majeurs?

Les Premières Nations parties au recours collectif, y compris l'APN, ont travaillé avec SAC à l'élaboration de conditions provisoires pour le Programme qui soutiendront la mise en œuvre des mesures immédiates, comme l'a ordonné le TCDP. À long terme, les modalités seront entièrement réécrites conformément aux réformes du programme des SEFPN, qui doivent être mises en place d'ici le 1^{er} avril 2023. Ces conditions provisoires ne comprennent pas de liste fermée de coûts admissibles dans le cadre du programme des SEFPN. Cela signifie que tous les coûts qui soutiennent les objectifs du programme seront considérés comme admissibles. Pour confirmer si une dépense potentielle est admissible au paiement en actuels, veuillez communiquer avec votre bureau régional de SAC.

Comment les Premières Nations qui ne sont pas desservies par un organisme délégué peuvent-elles bénéficier de ces soins pour enfants majeurs?

Les Premières Nations qui ne sont pas desservies par un organisme délégué ont la possibilité de fournir ces services elles-mêmes ou de travailler avec les organismes des SEFPN des communautés voisines pour mettre en place des services de soins pour enfants majeurs.



Guide technique de l'Assemblée des Premières Nations :

Réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan rétroactives au 1^{er} avril 2022



Les jeunes et les jeunes adultes des Premières Nations vivant hors réserve auront-ils accès à ces soins pour enfants majeurs?

L'APN travaille actuellement avec SAC afin de consulter les provinces et les territoires pour obtenir leur soutien afin de s'assurer que les Premières Nations vivant dans les réserves et hors des réserves aient accès à des services équitables de soins pour enfants majeurs.

Plan de compétence culturelle et de lutte contre la discrimination de Services aux Autochtones Canada

Qu'est-ce que le plan de compétence culturelle et de lutte contre la discrimination de Services aux Autochtones Canada et quels changements sont survenus au sein de SAC le 1er avril 2022?

Un comité consultatif d'experts appuiera la conception d'une évaluation par des experts indépendants afin d'identifier et de fournir des recommandations pour corriger les processus, procédures et pratiques internes du ministère qui contribuent à la discrimination identifiée par le TCDP. Ces mesures seront complétées par une formation obligatoire du personnel, des révisions des paramètres de rendement du personnel qui affirment la non discrimination, et d'autres réformes recommandées par l'évaluation ou le Comité consultatif d'experts. Les membres du Comité consultatif d'experts représenteront un large éventail d'expertise de la part d'individus autochtones et non autochtones, qui apporteront un équilibre d'expérience académique, organisationnelle et vécue, afin de former un comité diversifié et équilibré. Le Comité consultatif d'experts doit être mis sur pied dans les 60 jours suivant la publication de l'ordonnance 2022 TCDP 8, le 24 mars 2022 (c'est à dire avant le 23 mai 2022). L'ordonnance 2022 TCDP 8 impose également au Canada de prendre des mesures raisonnables pour commencer à mettre en œuvre le plan de travail.

Mesures immédiates relatives au principe de Jordan

Quelles sont les mesures immédiates relatives au principe de Jordan?

Le gouvernement du Canada a reçu l'ordre d'évaluer les ressources qui seraient nécessaires s'il devait aider les familles et les jeunes adultes à trouver des soutiens pour les services nécessaires aux bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins importants et ayant atteint l'âge de la majorité (tel que défini dans la loi applicable des Premières Nations ou de la province ou du territoire). Le gouvernement du Canada a également reçu l'ordre de financer la recherche et l'évaluation des besoins liés au principe de Jordan, ce dont il est question dans la section suivante.

Quels changements ont été apportés au principe de Jordan à compter du 1er avril 2022?

Les besoins des enfants et des jeunes des Premières Nations ne cessent pas lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité. En tant que mesure provisoire importante dans la bonne direction, l'ordonnance 2022 TCDP 8 demande au gouvernement fédéral d'évaluer ce qui est nécessaire pour s'assurer que les personnes des Premières Nations ayant des besoins importants sont soutenues pendant cette période de transition.

Les mesures immédiates du principe de Jordan sont des engagements visant à évaluer la possibilité d'apporter certaines réformes au principe de Jordan et ce qui serait nécessaire pour apporter ces changements. La recherche et l'évaluation relative au principe de Jordan commandées dans le cadre de l'ordonnance 2022 TCDP 8 peuvent contribuer à la réforme du principe de Jordan à l'avenir, mais à court terme, il n'y aura aucun changement dans la prestation des services liés au principe de Jordan à la suite de ces projets. Le principe de Jordan est toujours disponible pour aider les enfants et les jeunes des Premières Nations à accéder aux services et aux soutiens dont ils ont besoin.

L'APN continue de militer pour que ces réformes importantes du principe de Jordan deviennent une réalité pour les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations. Le gouvernement du Canada a reçu l'ordre de consulter les parties, y compris l'APN, dans les 60 jours suivant la publication de l'ordonnance (le 24 mars 2022) pour discuter de ce à quoi pourraient ressembler ces soutiens transitoires et de la manière d'intégrer la capacité de financement dans l'approche sur la réforme à long terme du principe de Jordan.



Guide technique de l'Assemblée des Premières Nations :

Réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan rétroactives au 1^{er} avril 2022



Financement de l'évaluation des besoins et de la recherche de financement à long terme

À compter du 1^{er} avril 2022, le gouvernement du Canada doit financer quatre projets de recherche liés aux SEFPN et à la réforme du programme du principe de Jordan, qui seront menés par l'Institut des finances publiques et de la démocratie.

Quels seront les résultats de ces recherches?

Phase 3 : Mise en œuvre d'une approche axée sur le bien être des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations grâce à la budgétisation au rendement :

Grâce à cette recherche, dix organismes des SEFPN et dix Premières Nations affirmant leur compétence en vertu de la Loi, représentant une diversité de contextes et d'expériences, seront soutenus pour mettre en œuvre la nouvelle approche de financement, ainsi que le cadre de mesure du rendement « Mesurer pour s'épanouir ». Des mises à jour seront fournies sur une base mensuelle et affichées sur le site Web de l'IFPD. L'IFPD utilisera l'expérience acquise en soutenant ces organismes et ces nations pour développer des modèles qui aideront d'autres Premières Nations et organismes qui souhaiteraient faire la transition vers la nouvelle approche. Les Premières Nations et les organismes des SEFPN participants auront leurs propres modèles financiers à utiliser pour la planification et la défense des intérêts (en tenant compte des enfants, des familles et des communautés qu'ils servent). Les contributions des Premières Nations et des organismes des SEFPN participants permettront d'affiner les approches de financement et de performance des SEFPN. Dans le cadre de l'EP, des ajustements positifs seront apportés à la mise en œuvre future de l'accord de règlement définitif en fonction des résultats des travaux de la phase 3 de l'IFPD.

Évaluation des besoins concernant les besoins réels des Premières Nations non desservies par un organisme délégué :

Les Premières Nations non desservies par un organisme délégué seront invitées à participer à une recherche commençant le 1^{er} avril 2022 afin de déterminer les besoins en matière d'opérations et de capacités pour éclairer une approche de financement à long terme. Ce travail est effectué afin de comprendre et de chiffrer le coût des SEF dans les Premières Nations qui ne sont pas desservies par un organisme des SEFPN. Les informations et les expériences partagées par les Premières Nations aideront à produire des estimations de coûts, à définir les pratiques éclairées et les besoins. Les données partagées contribueront à l'élaboration de modèles, d'outils, de rapports, de séances d'information et d'aide à la décision pour les parties prenantes.

Évaluation des besoins en données pour le principe de Jordan et recherche sur l'approche de financement à long terme du principe de Jordan :

Il est très important d'effectuer une analyse complète des données disponibles sur le principe de Jordan afin de comprendre la véritable portée et la profondeur des lacunes en matière de services pour les enfants des Premières Nations. L'évaluation des besoins en données pour le principe de Jordan aidera à identifier ce qui est nécessaire pour combler ces lacunes. Une compréhension détaillée de ce qui est actuellement couvert par le principe de Jordan est nécessaire pour qu'une véritable égalité existe entre les enfants des Premières Nations et les autres enfants du pays. Par exemple, l'analyse des services et des soutiens recherchés et de leur coût est essentielle pour prévoir les dépenses dans le cadre du principe de Jordan et pour soutenir l'identification des lacunes dans les autres programmes et services afin de les combler. Le travail proposé par l'évaluation des besoins en données pour le principe de Jordan et la recherche sur l'approche de financement à long terme du principe de Jordan par l'IFPD permettra d'évaluer ces lacunes critiques et mesurer ce qui est nécessaire pour les combler. En bref, l'objectif de cette recherche est de comprendre les ressources et les changements nécessaires pour s'assurer que les enfants des Premières Nations ont accès aux soutiens et aux services dont ils ont besoin au sein de leurs propres communautés, sans avoir à naviguer dans des systèmes bureaucratiques compliqués pour accéder au soutien.

En bref, l'objectif de cette recherche est de comprendre les ressources et les changements nécessaires pour s'assurer que les enfants des Premières Nations ont accès aux soutiens et aux services dont ils ont besoin au sein de leurs propres communautés, sans avoir à naviguer dans des systèmes bureaucratiques compliqués pour accéder au soutien.



Guide technique de l'Assemblée des Premières Nations :

Réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan rétroactives au 1^{er} avril 2022



Comment ma Première Nation ou mon organisme des SEFPN peut-il participer à cette recherche? Pourquoi les Premières Nations et les organismes devraient-ils participer?

Nous avons besoin de votre expertise et de vos connaissances pour élaborer des approches qui reflètent les réalités de vos Premières Nations. Si vous êtes une Première Nation qui n'est pas desservie par un organisme des SEFPN, l'information et les expériences que vous partagez aideront à produire des estimations de coûts, à définir des pratiques éclairées et des besoins. Les données partagées contribueront à l'élaboration de modèles, d'outils, de rapports, de séances d'information et d'aide à la décision pour les parties prenantes. Si vous êtes une Première Nation cherchant à exercer ou exerçant une compétence dans le cadre de la Loi, vous pouvez être un collaborateur de recherche et faire élaborer un budget et un plan organisationnel des SEF pour votre Première Nation. Si vous êtes une Première Nation desservie par un organisme des SEFPN, votre organisme peut participer par le biais d'un questionnaire ou en tant que collaborateur de recherche. Les Premières Nations et les organismes des SEFPN participants auront leurs propres modèles financiers à utiliser pour la planification et la défense des intérêts (en tenant compte des enfants, des familles et des communautés qu'ils servent). Les contributions des Premières Nations et des organismes des SEFPN participants permettront d'affiner les approches de financement et de performance des SEFPN. Nous avons besoin d'une diversité de voix et d'expériences. Si vous souhaitez en savoir plus, veuillez contacter Stephanie Wellman, directrice du développement social de l'APN, à l'adresse SWellman@afn.ca. En partageant nos histoires et nos connaissances, nous pouvons construire pour nos enfants un avenir dans lequel ils pourront s'épanouir. L'APN, le CCN et l'IFPD sont reconnaissants envers les organismes des SEFPN et les Premières Nations qui ont contribué et soutenu ce travail. Votre participation rend ce travail possible.

Capital pour les SEFPN et le principe de Jordan

Quels changements se produisent à la suite de la mise en œuvre de l'ordonnance 2021 TCDP 41?

Grâce à l'ordonnance 2021 TCDP 41, les Premières Nations, les organismes des SEFPN et les fournisseurs de services autorisés par les Premières Nations en vertu du principe de Jordan peuvent accéder au financement pour l'achat et la construction d'immobilisations nécessaires pour :

- soutenir la prestation de services à l'enfance et à la famille aux enfants des Premières Nations dans les réserves et au Yukon, notamment les services de prévention, les soins pour enfants majeurs et les services de représentation des Premières Nations;
- fournir des espaces sûrs, accessibles, confidentiels et adaptés à la culture et à l'âge des enfants, nécessaires pour soutenir la prestation des services liés au principe de Jordan dans les réserves, dans les Territoires du Nord Ouest et au Yukon, ce qui peut inclure des espaces pour administrer ces services, par exemple pour soutenir la coordination des services;
- fournir des services de représentation des Premières Nations (anciennement services de représentation des bandes) pour les Premières Nations de l'Ontario.

Les immobilisations sont des biens, des bâtiments, des espaces ou des véhicules qui sont destinés à être utilisés à long terme. Pour avoir accès au financement des immobilisations en vertu de cette ordonnance, les projets doivent être considérés comme « prêt à être mis en œuvre ». Cela signifie que le projet a été approuvé par la Première Nation et que les travaux de faisabilité et de conception sont terminés. Le TCDP a également ordonné à SAC de fournir un soutien aux Premières Nations et aux organismes pour amener un projet à l'étape où il est considéré comme « prêt à être mis en œuvre », notamment en fournissant des fonds pour réaliser une évaluation des besoins en capital ou une étude de faisabilité.

Comment l'éloignement des Premières Nations est-il pris en compte dans cette ordonnance?

Selon l'ordonnance 2021 TCDP 41, l'examen par le gouvernement du Canada des projets d'immobilisations pour les organismes des SEFPN ou pour les Premières Nations situées dans des régions éloignées tiendra compte du fait que certains aspects d'un projet peuvent devoir être approuvés avant que les travaux de faisabilité ou de conception ne soient terminés en raison de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, l'accès saisonnier à la communauté (p. ex., la disponibilité d'une route de glace pendant les mois d'hiver seulement).

Qu'en est-il de l'entretien des immobilisations, comme la réparation des bâtiments?

Les organismes des SEFPN peuvent continuer à demander le remboursement des réparations de bâtiments par le biais d'une demande de remboursement sur les chiffres réels, conformément à l'ordonnance 2018 TCDP 4.



Guide technique de l'Assemblée des Premières Nations :

Réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan rétroactives au 1^{er} avril 2022



Qui peut présenter une demande de financement des immobilisations en vertu de l'ordonnance 2021 TCDP 41?

Les demandes de financement pour l'achat ou la construction d'immobilisations, ou pour la réalisation d'une évaluation des besoins ou d'une étude de faisabilité, peuvent être présentées par :

- les organismes des Premières Nations qui offrent des services à l'enfance et à la famille aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations qui résident habituellement dans une réserve ou au Yukon;
- les communautés des Premières Nations qui offrent des services de prévention aux enfants et aux familles dans les réserves ou au Yukon;
- les Premières Nations de l'Ontario qui offrent des services de représentation des Premières Nations;
- les Premières Nations ou les fournisseurs de services autorisés par les Premières Nations qui offrent des services relatifs au principe de Jordan aux enfants des Premières Nations qui vivent :
 - o dans une réserve d'une province;
 - o n'importe où dans les Territoires du Nord Ouest;
 - o n'importe où au Yukon.

De plus, les demandes de financement pour effectuer une évaluation des besoins en capital ou une étude de faisabilité peuvent être faites par les Premières Nations ou les fournisseurs de services autorisés par les Premières Nations qui offrent les services relatifs au principe de Jordan aux enfants des Premières Nations qui vivent dans une réserve ou hors réserve, partout au Canada.

Comment puis je faire une demande?

Vous trouverez de l'information sur la façon de faire une demande de financement des immobilisations sur le site Web de SAC à l'adresse <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1644603745673/1644603776364>.

Services de représentation des Premières Nations

En 2018, le TCDP a ordonné au gouvernement du Canada de financer le coût réel des services de représentation des bandes pour les Premières Nations en Ontario. À compter du 1^{er} avril 2022, le financement des services de représentation des Premières Nations sera désormais offert aux Premières Nations de tout le Canada.

Quel sera le montant du financement disponible pour les services de représentation des Premières Nations?

Le financement des services de représentation des Premières Nations dans toutes les provinces et au Yukon sera calculé sous la forme d'un montant par habitant de 283 \$, en fonction de la population des Premières Nations vivant dans les réserves et sur les terres de la Couronne ou au Yukon en fonction de la population totale des Premières Nations. Le financement sera alloué pour une période de cinq ans. SAC aidera les Premières Nations à élaborer un plan quinquennal pour la prestation de ces services.

Que sont les services de représentation des Premières Nations?

Les services de représentation des Premières Nations (également appelés services de représentation des bandes en Ontario) aident les Premières Nations à se faire entendre lorsque des enfants, des jeunes et des familles de leur communauté sont impliqués ou risquent d'être impliqués dans le système des SEF. Les services de représentation des Premières Nations sont d'une importance capitale pour les Premières Nations.



Guide technique de l'Assemblée des Premières Nations :

Réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan rétroactives au 1^{er} avril 2022



Les fonctions des services de représentation des Premières Nations comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- donner une voix aux gouvernements des Premières Nations dans le cadre d'une procédure de protection de l'enfance devant un tribunal;
- servir de contact principal entre une Première Nation et les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille;
- exercer les droits et les responsabilités de la Première Nation en vertu des lois provinciales et fédérales sur les services à l'enfance et à la famille;
- s'assurer que les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille répondent aux besoins réels des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations, y compris les besoins liés à la culture, au territoire et à la géographie, ainsi qu'aux effets des désavantages historiques et contemporains;
- établir et maintenir des liens culturels, familiaux et communautaires significatifs pour les enfants, les jeunes et les familles qui ont recours au système de services à l'enfance et à la famille;
- faciliter le rapatriement ou la réunification des enfants et des jeunes pris en charge avec leur famille et leur Première Nation.

Prochaines étapes

Un tout nouveau programme des SEFPN devrait être lancé en 2023-24. Il adoptera une approche de financement basée sur des faits et sur les besoins réels des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations. Le financement ne sera pas fixe, mais plutôt flexible pour répondre aux données et aux résultats de la recherche. L'approche sera soutenue par un travail avec les parties à la procédure de l'ordonnance du TCDP et par la recherche de l'IFPD.

L'APN organisera des séances de mobilisation aux niveaux national et régional tout au long du printemps et de l'automne 2022, certaines séances étant spécialement conçues pour la participation des jeunes. Ces événements fourniront plus de détails sur les mesures immédiates, ainsi que sur ce à quoi les jeunes actuellement pris en charge peuvent s'attendre lorsque les changements prendront effet. Ces séances de mobilisation éclaireront également le plaidoyer de l'APN en faveur de l'accord de règlement définitif pour la réforme à long terme, qui devrait être finalisé en 2022/23.

Les mesures à long terme de la réforme du programme sont encore en cours de négociation. L'APN plaide pour que l'accord de règlement définitif établisse une structure de financement basée sur les faits et les résultats, qui s'attaquera aux causes profondes de la surreprésentation des Premières Nations dans le système des SEF. Ces causes profondes comprennent les traumatismes multigénérationnels, les logements inadéquats, la pauvreté, l'abus de substances, le manque de services sociaux et de santé, et d'autres facteurs. Tout au long du processus de négociation, l'APN continuera à présenter des comptes rendus et à solliciter les commentaires des communautés des Premières Nations.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site <http://www.fnchildcompensation.ca/?lang=fr> et vous inscrire pour recevoir des mises à jour régulières.